RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ASSOCIATION CPTS DE MOSELLE ET MADON

30/06/2026

..*.*.*

S O M M A I R E

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

ASSOCIATION CPTS DE MOSELLE ET MADON
PLACE JARLAN POPIELUSKO
54230 NEUVES-MAISONS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 juin 2026

Mesdames, Messieurs les Membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CPTS DE MOSELLE ET MADON relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Observation

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2026 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres du Bureau

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres du Bureau sur la situation financière et les comptes annuels.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Fait à Nancy,
Le 7 septembre 2026

ORCOM CFGS AUDIT

Jérôme WEXSTEEN
Commissaire aux comptes

ASSOCIATION CPTS DE MOSELLE ET MADON
PLACE JARLAN POPIELUSKO
54230 NEUVES-MAISONS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 30 juin 2026

Mesdames, Messieurs les Membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Fait à Nancy,
Le 7 septembre 2026

ORCOM CFGS AUDIT

Jérôme WEXSTEEN
Commissaire aux comptes

Bilan Actif et Passif

BILAN-ACTIF	Brut	Amort. et dépréciations	Net au 30/06/2026	Net au 30/06/2025	Variation 1
Frais d'établissement					
Frais de recherche et de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets et droits assimilés	22 080	8 729	13 351	3 536	9 815
Immobilisations incorporelles en cours					
Autres immob. incorporelles / Avances et acomptes					
Immobilisations incorporelles	**22 080**	**8 729**	**13 351**	**3 536**	**9 815**
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage	18 340	6 023	12 317	8 304	4 013
Immobilisations corporelles en cours				12 000	-12 000
Autres immobilisations corporelles / Avances et aco...	10 806	1 536	9 271		9 271
Immobilisations corporelles	**29 147**	**7 559**	**21 588**	**20 304**	**1 284**
Biens reçus par legs ou donations destinés à êtr...					
Participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
Immobilisations financières (1)					
Actif Immobilisé	**51 227**	**16 288**	**34 938**	**23 840**	**11 099**
Stocks					
Créances clients, usagers et comptes rattachés					
Créances reçues par legs ou donations					
Autres créances	98 100		98 100	88 857	9 243
Charges constatées d'avance					
Créances (2)	**98 100**		**98 100**	**88 857**	**9 243**
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	82 682		82 682	120 305	-37 623
Actif Circulant	**180 782**		**180 782**	**209 162**	**-28 380**
Frais d'émission des emprunts					
Prime de remboursement des emprunts					
Ecarts de conversion - Actif					
Total Actif	**232 008**	**16 288**	**215 720**	**233 001**	**-17 281**
Immos financières (1) Dont à moins d'un an (brut)					
Créances (2) Dont à moins d'un an (brut)					

BILAN-PASSIF	Net au 30/06/2026	Net au 30/06/2025	Variation 1
Fonds associatifs sans droit de reprise			
Fonds propres complémentaires sans droit de reprise			
Fonds propres sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires avec droit de reprise			
Fonds propres complémentaires avec droit de reprise			
Fonds propres avec droit de reprise			
Ecarts de réévaluation			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	106 917	12 999	93 918
Report à nouveau			
Résultat	17 242	93 918	-76 676
Situation nette	**124 159**	**106 917**	**17 242**
Fonds propres consomptibles			
Subventions d'investissement	41 622	50 540	-8 917
Provisions réglementées			
Fonds propres	**165 782**	**157 457**	**8 325**
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
FONDS REPORTES ET DEDIES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
Provisions pour risques et charges			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses (2)			
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés			
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2 400	-2 400
Autres dettes	49 939	72 745	-22 806
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance (1)		400	-400
Dettes (1)	**49 939**	**75 545**	**-25 606**
Ecarts de conversion - Passif			
Total Passif	**215 720**	**233 001**	**-17 281**
Dettes et PCA (1) dont à plus d'un an			
Dettes et PCA (1) dont à moins d'un an			
Emprunts et dettes diverses (2) Dont concours bancaires			
Emprunts et dettes diverses (2) Dont emprunts participatifs			

Compte de résultat

Compte de résultat

Compte de résultat	du 01/07/2025 au 30/06/2026	du 01/01/2024 au 30/06/2025	Variation valeur 1
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations	730	1 530	-800
Ventes de biens			
Ventes de dons en nature			
Ventes de prestations de service			
Parrainages			
Ventes de biens et services	**730**	**1 530**	**-800**
Concours publics et subventions d'exploitation	255 387	267 698	-12 311
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation co			
Dons manuels			
Mécénats			
Legs, donations et assurances-vie			
Ressources liées à la générosité du public			
Contributions financières			
Produits de tiers financeurs	**255 387**	**267 698**	**-12 311**
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et tr			
Utilisations des fonds dédiés		100 799	-100 799
Production immobilisée et en-cours de production			
Autres produits			
Total I (1)	**256 117**	**370 027**	**-113 910**
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Autres achats et charges externes	227 806	277 355	49 549
Aides financières	5 000		-5 000
Impôts, taxes et versements assimilés			
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	7 617	6 358	-1 259
Dotations aux provisions			
Reports en fonds dédiés			
Autres charges			
Total II (2)	**240 423**	**283 713**	**-43 290**
Résultat d'exploitation	**15 695**	**86 314**	**-70 619**
Produits Financiers			
De participation (3)			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immo (3)	1 547	1 247	301
Autres intérêts et produits assimilés (3)			
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de char			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placemen			
Total III	**1 547**	**1 247**	**301**

Compte de résultat	du 01/07/2025 au 30/06/2026	du 01/01/2024 au 30/06/2025	Variation valeur 1
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provi			
Intérêts et charges assimilées			
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placeme			
Autres charges financières			
Total IV			
RESULTAT FINANCIER	**1 547**	**1 247**	**301**
RESULTAT COURANT avant impôts	**17 242**	**87 561**	**-70 319**
Produits exceptionnels		6 358	-6 358
Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**6 358**	**-6 358**
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
EXCEDENT OU DEFICIT	**17 242**	**93 918**	**-76 676**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
TOTAL			
Produits d'exploitation (1) Dont des exercices antérieurs			
Charges d'exploitation (2) Dont des exercices antérieurs			
Produits financiers (3) Dont des entités liées			
Charges financières (4) Dont intérêts des entités liées			

I - Préambule

Préambule

Présentation de l'association

L'association CPTS DE MOSELLE ET MADON, domiciliée au Place Jarlan de Popielusko 54230 NEUVES MAISONS a pour activité Fédérer et coordonner les professionnels de santé.

Présentation de l'exercice

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2025 au 30/06/2026 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, constituent l'annexe et font partie intégrante des comptes annuels de l'exercice.

Objet social

La communauté professionnelle territoriale de santé Moselle et Madon a été créée sous forme associative le 15 septembre 2021 afin de favoriser et coordonner l'offre de soin sur le territoire de Moselle et Madon.
Conformèment à l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des CPTS en date du 20 juin 2019, l'association vise à répondre aux missions obligatoires suivantes :

- Des missions en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins (faciliter l'accès à un médecin traitant, améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville)
- Une mission en faveur de l'organisation du parcours pluriprofessionnels autour du patient
- Une mission en faveur du développement des actions de prévention sur le territoire

L'association poursuivra par ailleurs les missions optionnelles suivantes :
- Une mission en faveur du développement de la qualité et de la pertinence des soins
- Des actions en faveur de l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire

Evénements postérieurs à la clôture

Evènement important survenu depuis la date de clôture de l'exercice

Le début d'année 2026 est marqué par la guerre en Iran et notamment par le blocage du détroit d'Ormuz par lequel transite, entre autres, près de 20% de la consommation mondiale de pétrole. Ces évènements géopolitiques n'affectent pas directement les activités de la société, mais leurs effets vont se manifester indirectement à travers l'inflation, les taux d'intérêts, ainsi que les coûts des matières premières et de l'énergie.

Les perspectives pour la suite de l'année vont dépendre de la rapidité sur la résolution du conflit et de l'impact sur les marchés.

Faits caractéristiques

L'exercice clos le 30 juin 2026 a une durée de 12 mois. À titre comparatif, l'exercice précédent avait une durée exceptionnelle de 18 mois, consécutivement à la modification de la date de clôture de l'exercice.

II - Principes généraux

Règlement comptable

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2026 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par l'Autorité des Normes Comptables n° 2022-06 du 4 novembre 2022, règlement homologué par arrêté du 26 décembre 2023, à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, conformément aux articles 121-1 à 121-5 du Plan Comptable Général, selon les principes d'établissement des comptes annuels : image fidèle, comparabilité et continuité d'activité, régularité et sincérité, prudence, permanence des méthodes ; et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Principes et méthodes comptables

III - Changements comptables

Changements comptables

La première application du règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de règlementation comptable au sens de l'article 122-1 du PCG.
Les modalités de mise en œuvre, incluant les modalités particulières de première application, figurent à l'article 27 du règlement.

En particulier, les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

L'application de ce nouveau plan comptable n'a pas d'impact significatif dans la présentation des comptes de la société qui nécessiterait une mention particulière.

IV - Actif immobilisé

Actif immobilisé

Etat des immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Toutes les acquisitions ont été financées par des subventions : les amortissements sont donc couverts par la quote part de subvention virée au résultat (au même rythme que leur durée de vie).

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Mobilier : 10 ans
Matériel de bureau : 5 à 10 ans
Matériel technique pratique médicale : 5 à 10 ans
Matériel informatique : 3 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

V - Echéances des créances à la clôture

Valorisation des créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Il s'agit essentiellement de la part variable acquise auprès du financeur sur la campagne terminé.

VI - Fonds propres et titres associatifs

Tableau de variation des fonds propres (ANC 2019-04)

Variation des fonds propres	A l'ouverture exerc.	Affectation résultat	Augm.	Diminution / Consommation	A la clôture exerc.
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves (1)	12 999	93 918			106 917
Report à nouveau (2)					
Excédent ou déficit de l'exercice (3)	93 918	-93 918	17 242		17 242
Situation nette					
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement	50 540			8 917	41 622
Provisions règlementées					
Total	**157 457**	**0**	**17 242**	**8 917**	**165 782**
(1) Dont acti. Sociales/médico-sociales sous gest. contrôlée					
(2) Dont acti. Sociales/médico-sociales sous gest. contrôlée					
(3) Dont acti. Sociales/médico-sociales sous gest. contrôlée					

Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité

Rubrique	Exercice N	Exercice N-1

Résultat comptable	**17 242**	
Reprise du résultat antérieur		
Excédent ou déficit effectif global	**17 242**	
Dont résultat effectif sous gestion propre		
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée		

VII - Fonds dédiés

Postes de passif du bilan

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues des collectivités publiques et des organismes assimilés au titre des biens immobilisés sont portées au poste "Subventions d'investissement" au sein des fonds propres et sont reprises au compte de résultat proportionnellement à l'amortissement des biens concernés.

Fonds dédiés

Non applicable